



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en

Séance du Mercredi 6 décembre 2023

exercice :

11

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 29 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

Présents :

7

Sont présents : Messieurs Marcel BENCIVENGO, Yves BAUDIN, Jean-Pierre BOUILLET, Yannick CANOVAS, SORIAT Stéphane et Mesdames DANZOY Marjorie, Valérie BONDU

Votants :

8 dont 1 pouvoir

Représentés :

Excusés : BIERI François, D'HALLUIN Laurence

Absents : Julien CHALMET, Anne-Marie DELAHAYE,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves BAUDIN

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2023
- 2) Délibération Rapport Activité de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- 3) Délibération Révision des plafonds du Régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 4) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 septembre 2023

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE_2023_21- RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2022,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2022 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

DE_2023_22- Délibération : Révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 12-2021 en date du 18 août 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er septembre 2021.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires en vertu de l'article 1.4 de ladite.

A cet effet, il est proposé de :

- modifier les montants plafonds IFSE et CIA tels que présentés au Conseil Municipal ;

Il est précisé que ces modifications ont été APPROUVE par le Comité Technique réuni le 12 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, (instauré par la délibération en date du 18 août 2021)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (instauré par la délibération en date du 18 août 2021)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux;*

Modification : des Montants plafonds maxima IFSE et CIA

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants applicables à l'Etat :

CATEGORIE C : C1 : 11 340 € - C2 : 10 800 €

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums bruts annuels suivants :

CATEGORIES	GROUPES	PLAFONDS IFSE	PLAFONDS CIA
C	C1	9000 €	900 €
	C2	2200 €	220 €

Le montant de l'IFSE et de la CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **De modifier les plafonds IFSE et CIA** pour chacun des groupes
- ⇒ **de prévoir chaque année, les crédits** correspondants au budget de l'exercice courant
- ⇒ **De dire que les autres dispositions approuvées dans la délibération du Conseil Municipal du 18 août 2021 sont inchangées.**
- ⇒ **les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 novembre 2023**

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Maire informe que les montants de l'attribution de compensation 2024 versés à la CUGR sont inchangés par rapport à 2023.

- Le Maire demande au Conseil son avis sur la possibilité de faire une avancée fermée sur la façade du bâtiment de la Mairie qui permettrait d'avoir une salle multiactivité à vocation socio-culturelle et sportive pouvant accueillir plus de personne et d'organiser des manifestations l'hiver. Un devis estimatif des travaux est en cours. Le Conseil est favorable.

la séance est levée à 19h00

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE
	